

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT DES CARAVANES DES FORAINS
PARKING DELBES
LUNDI 24 AVRIL au MERCREDI 3 MAI 2023
FETES VOTIVES DU 1^{ER} MAI
ARRETE du 31 MARS 2023
- N° 2023/0017
- EXTRAIT DE REGISTRE-

Objet : Autorisation d'occupation du Domaine Public du 24 avril au 3 mai 2023, sur le parking du centre culturel Delbes

NOUS, Maire de la Commune de BON-ENCONTRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 et suivants,
VU l'Instruction Interministérielle sur la Circulation Routière,
VU le Code de la Route
VU la demande du service « Animations culture » de la ville de Bon-Encontre, dans le cadre de l'organisation des votives,

CONSIDERANT, que pour permettre le bon déroulement des Fêtes votives, il convient de les réglementer,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Dans le cadre des fêtes votives, organisées par la mairie de Bon-Encontre qui se dérouleront du vendredi 28 avril au lundi 1^{er} mai 2023, il y a lieu de mettre à disposition une zone de stationnement pour les caravanes des forains.

ARTICLE 2 : Le stationnement de leur attelage se fera sur le parking DELBES.

ARTICLE 3 : Cette occupation n'entraîne pas de droit de place, les forains payant un droit de place pour l'emplacement de leur manège ou commerce ambulants.

ARTICLE 4 : L'emplacement sera attribué du lundi 24 avril au 3 mai par l'Administration municipale.

ARTICLE 5 : L'accès aux bornes incendie devra être respecté

ARTICLE 6 : L'aire d'accueil du cirque devra impérativement être laissée dans un état de propreté conforme à celui de mise à disposition.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sera transmise à :

- Mr le Préfet

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BON-ENCOTRE, le 31 mars 2023

Pour copie conforme

Madame Le Maire

Madame le Maire



Laurence LAMY

Le Premier Adjoint,

Christian AMELING